

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-096SEANCE DU **MARDI 2 JUILLET 2024**

Le mardi 2 juillet 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LAGREE

Tarifs de restauration scolaire - Année 2024-2025

L'article D 531-52 du code de l'Education prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Depuis la rentrée scolaire 2022, la collectivité a fait le choix d'opter pour la tarification sociale en suivant le plan d'action de l'Etat ayant pour objectif de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en maternelle et en élémentaire qu'ils résident ou non dans la commune.

En parallèle, des tarifs de restauration avaient été fixés pour les familles qui ne rentrent pas dans ce dispositif. Ces tarifs avaient fait l'objet d'une augmentation de 5% pour l'année scolaire 2023-2024 afin de faire aux hausses importantes des coûts du prestataire (prix à la consommation, coût du transport, charge du personnel, les coûts de l'énergie...).

Il vous est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 que les tarifs de restauration scolaire ne soient pas modifiés.

Ainsi, il est proposé que les tarifs suivants soient appliqués pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

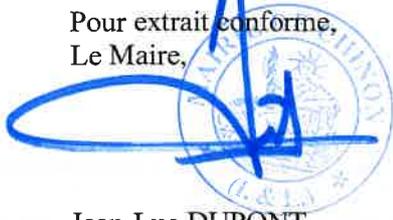
- Maternelle : 3.44 €
- Élémentaire : 3.78 €
- Adulte : 8.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

*- **APPROUVE** le maintien des tarifs actuels de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.*

Fait à CHINON, le 3 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.